

## **23EVENTS**

SARL au capital de 405.000 euros  
Parc de l'Atlantique, 1 avenue d'Ouessant, 91140 Villebon sur Yvette  
RCS EVRY 811 996 958

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 27 FEVRIER 2026**

L'an 2026 et le 27 février à 10 heures,

Les associés de la Société, après s'être régulièrement consultés conformément aux dispositions légales et statutaires,

ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance de la proposition de modification de l'objet social de la société, décident de modifier l'objet social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

#### **Article 2 – Objet social**

*La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *l'organisation, la promotion et l'exploitation de manifestations sportives, et notamment d'épreuves sportives mécaniques, de compétitions, de championnats, de courses, de démonstrations et d'événements sportifs ;*
- *la création, la gestion et l'exploitation d'écoles de pilotage de tous véhicules de sport ou de compétition, ainsi que de toutes équipes sportives et écuries de compétition, notamment dans le domaine des sports mécaniques ;*
- *l'exploitation des droits attachés aux activités et manifestations sportives, incluant notamment les droits d'image, de diffusion, de partenariat et de sponsoring ;*
- *la création, la gestion et l'exploitation d'activités éditoriales, notamment de presse écrite, audiovisuelle ou numérique, dans le domaine des sports, et en particulier des sports mécaniques ;*
- *le management, la représentation et la promotion de sportifs et d'artistes, à l'exclusion de toute activité réglementée nécessitant un agrément spécifique ;*
- *le négoce de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, de véhicules de compétition ou de loisir, ainsi que de leurs accessoires et équipements, à l'exclusion de toute activité d'exploitation de garage ;*
- *et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## DEUXIEME DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de Parc de l'Atlantique, 1 avenue d'Ouessant, 91140 Villebon sur Yvette au 3 Avenue Paul Sabatier, ZI de la Pomme 31250 REVEL à compter de ce jour, et décide de la modification corrélative de l'article 4 des statuts, lequel est désormais ainsi rédigé :

### **Article 4 Siège social**

*Le siège social est fixé 3 Avenue Paul Sabatier, ZI de la Pomme 31250 REVEL*


*Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, et en tout autre lieu en vertu d'une décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.*

## TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation, pour :

- procéder à la mise à jour des statuts,
- accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt,
- et effectuer toutes démarches nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

DocuSigned by:

  
F12F5DEC9E90467...

**CHRISTOPHE CRESP**

DocuSigned by:

  
F12F5DEC9E90467...

**BESTOPHE INVEST**